




Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
(Article L 2122-22 du C.G.CT.)

Marché public – procédure adaptée

Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 
ID : 059-215904897-20240221-ARRETE_AVENANT-DE

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 03 février 2021 attribuant au groupement Architecte de l'Union/Trait d'union/AC2C Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, extension, transformation en restaurant de l'immeuble 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt pour un montant de 32 800 € HT,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2022 suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux en phase AVP qui est passé de 400 000 € HT à 602 286 € HT,

Vu le souhait de la commune de revoir le projet et la mission complémentaire que cela implique pour un montant de 10 530 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre,

ARRETE

- Article 1 : Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confié au groupement Architecte de l'union/ Trait d'Union/ AC2C Ingénierie est porté à 59 917,45 € HT.
- Article 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M le Sous-préfet de Douai et insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 21 février 2024.

Le Maire,
Alain MENSION